

**MINISTERE DE LA SANTE  
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**BURKINA FASO**  
**Unité – Progrès – justice**

Arrêté N° 2023.- 606 /MSHP/SG/DGESS portant,  
création, attributions, composition et fonctionnement du  
Comité de Pilotage du Projet Préparation et de Riposte au  
COVID-19 (PPR COVID-19).

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE**

- Vu** la constitution ;
- Vu** la charte de la transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023
- Vu** le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0966/PRES/PM/SGG-CM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0055/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu** le décret n°2022-0518/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
- Vu** le décret n°2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;
- Vu** la convention de financement N°6638-BF et l'Accord de subvention N°D631-BF du 04 mai 2020 conclus entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le projet de préparation et de riposte au COVID-19 ;
- Vu** l'accord de crédit N° 7192-BF et du Don n° E110-BF, conclu le 30 juin 2022 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement additionnel du projet de préparation et de riposte au COVID-19 (PPR COVID-19) ;



26/12/2023

**Membres :**

- le Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Economie et de la Planification ou son représentant ;
- le Directeur Général du Budget ou son représentant ;
- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Coopération ou son représentant ;
- le Directeur du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Directeur des Marchés Publics du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Directeur de la Gestion des Finances du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ou son représentant ;
- la Directrice de la Coordination des Projets, Programmes et du Partenariat du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Chef des Services techniques du PPR COVID-19 ;
- le Responsable administratif et financier du PPR COVID-19 ;
- le Responsable de suivi évaluation du PPR COVID-19 ;
- la Directrice de la Prévention par la Vaccination ou son représentant ;
- la Directrice de la Santé et de la Famille son représentant ;
- la Directrice de la Nutrition ou son représentant ;
- le Directeur des Systèmes d'Information ou son représentant ;
- les Directeurs Régionaux de la Santé et de l'Hygiène Publique à raison de deux (02) par session.

**Observateurs :**

- le représentant de la Banque Mondiale.

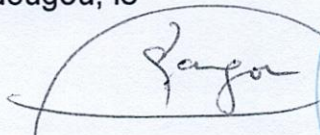
Le CoPil peut faire appel à des personnes ressources (physique ou morale) en cas de besoin sans que ce nombre n'excède deux (02).

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 13** : la Secrétaire Générale du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique est chargée de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

**Article 14** : le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Ouagadougou, le



**Dr Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU**

*Officier de l'Ordre de l'Étalon*



### **Ampliations :**

- CAB/MSHP
- CAB/MEFP ;
- SG/MSHP ;
- DGESS/ MSHP ;
- DGF/MSHP ;
- DCMEF/MSHP ;
- UGP/Projet ;
- Tout membre du CoPil ;
- PTF concernés